

**Article 1 : Champ d'application**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le centre de formation propose la fourniture de prestations de services à tout client qui en fait la demande.

Toute commande implique l'acceptation pleine et sans réserve par le client des présentes conditions générales et la renonciation à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement.

**Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation :**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail.

**Article 3 : Inscription et documents contractuels**

Conformément à l'article L.6353-2 du code du travail, pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire (et/ou le commanditaire) reçoit une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires qui précise à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les sanctions, les prix et les modalités de règlement de la formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail.

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire. C'est le cas notamment pour les Entrepreneurs du vivant, contributeurs de VIVEA, dont l'Extranet permet de vérifier l'état des cotisations MSA. Le CFPPA peut demander des compléments d'information ou des documents justificatifs au candidat avant de valider son inscription.

Dans le cas où un devis est produit par le CFPPA, celui-ci est conforme à l'article L.6353-2 cité précédemment. Il est émis pour une période de validité de 2 mois.

L'employeur, ainsi que le bénéficiaire direct, reçoivent une convocation au moins 5 jours avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action. A l'issue de toute action de formation une attestation d'acquis et de suivi sera adressée au bénéficiaire. L'employeur recevra la copie des feuilles d'émargement.

L'ensemble des stagiaires en convention ou contrat avec le CFPPA sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

**Article 4 : Délais de rétractation**

A compter de la réception de la convocation, le candidat dispose de 48 heures pour se rétracter. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Passée le délai de 48 heures et sauf cas de force majeure, une indemnité de 50€ sera exigée du candidat.

Sans avertissement de la part du candidat, une somme de 100 € sera exigée.

**Article 5 : Annulation**

En cas d'annulation par le centre de formation, le **CFPPA des Pyrénées Atlantiques**

Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON – [www.agrocampus64.fr](http://www.agrocampus64.fr)  
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 - @ : [cfppa.montardon@educagri.fr](mailto:cfppa.montardon@educagri.fr)

candidat est averti 3 jours ouvrés au minimum avant le début de la formation.

**Article 6 : Tarifs et conditions de paiement**

Les prix sont libellés en euro, ils sont nets de taxes (centre de formation non soumis à la TVA).

Les tarifs comprennent les frais pédagogiques, les documents ou supports remis au stagiaire.

- **Modalités de paiement**

Toute formation démarrée devra être réglée dans sa totalité. La facture est adressée au Client à l'adresse de facturation renseignée sur le bulletin d'inscription ou à l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé), suivant les modalités définies dans la convention de formation professionnelle continue et/ou le contrat individuel de formation. Le paiement est dû à 30 jours à réception de facture, par chèque bancaire, ou virement (RIB envoyé sur demande).

- **Règlement par un OPCA**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Dans le cas de non-prise en charge par l'OPCA, le Client s'acquittera du paiement total.

**Article 6 : Propriété Intellectuelle**

Tous les supports, les programmes, les cours, les travaux et les documents remis aux participants lors des actions de formation, demeurent la propriété exclusive du CFPPA.

**Article 7 : Protection des données à caractère personnel du stagiaire**

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services du CFPPA en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services du CFPPA associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à CFPPA des Pyrénées Atlantiques, route du lycée agricole, 64121 MONTARDON. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le CFPPA aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

**Article 8 : Droit applicable et juridictions**

compétentes Les présentes CGS sont régies par le droit français.



Nouvelle-Aquitaine



Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés  
à l'amiable, le tribunal administratif de Pau sera seul

compétent pour régler le litige.

## CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON – [www.agrocampus64.fr](http://www.agrocampus64.fr)  
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 - @ : [cfppa.montardon@educagri.fr](mailto:cfppa.montardon@educagri.fr)



ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**

LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

**Qualiopi** ➔  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE